

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 12 juin 2018

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Départemental**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 4, 5, et 6 juin 2018**

**2018 DASCO 37G** Remplacement du système de sécurité incendie commun au collège et au gymnase Thomas Mann (13e). Convention de groupement de commande entre le Département de Paris et la Ville de Paris.

**M. Patrick BLOCHE, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental,**

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le projet de délibération, en date du 22 mai 2018, par lequel Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental, soumet à son approbation le principe de la passation d'une convention de groupement de commande entre le Département de Paris et la Ville de Paris pour la réalisation des travaux de remplacement du système de sécurité incendie commun au collège Thomas Mann, 91, avenue de France et au gymnase Thomas Mann, rue des Cadets de la France libre (13e) ;

Sur le rapport présenté par M. Patrick BLOCHE, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés l'opération et le principe de passation d'une convention de groupement de commande entre la Ville de Paris et le Département de Paris pour les travaux de remplacement du système de sécurité incendie de l'ensemble immobilier comprenant le collège Thomas Mann, 91, avenue de France, et le gymnase Thomas Mann, rue des Cadets de la France libre (13e).

Article 2 : Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental, est autorisée à signer ladite convention.

Article 3 : La dépense correspondante, d'un montant de 285.000 euros, sera imputée au chapitre 23, nature 231312, rubrique P 221, du budget d'investissement du Département de Paris, exercice 2018 et ultérieurs, sous réserve des décisions de financement.

**La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil départemental**



**Anne HIDALGO**